

Sécurité incendie en cas de fermeture partielle ou totale de l'entreprise

Pendant les périodes de congé, votre entreprise peut être partiellement ou complètement fermée. Il est important de déterminer si votre lieu de travail est suffisamment sécurisé par rapport au risque incendie.

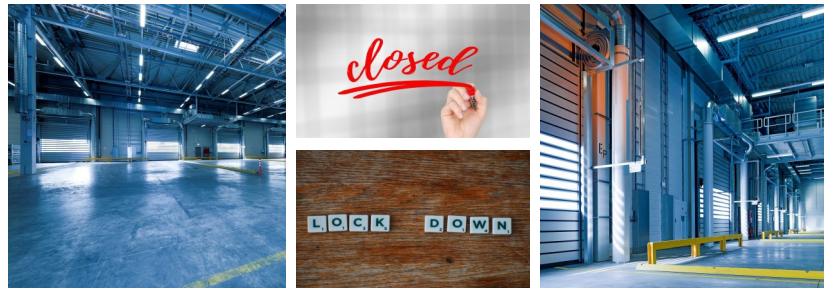
La situation actuelle nous apprend également qu'en raison d'événements imprévus tels que la pandémie de COVID-19, il peut être nécessaire de procéder rapidement à un arrêt complet ou partiel. Il est alors malgré tout important de prendre le temps de vérifier si les lieux de travail sont suffisamment protégés contre les incendies.

Quels sont vos risques d'incendie ? Y a-t-il des mesures de prévention spécifiques que vous devez adopter ?

En cas de fermeture partielle ou totale de l'entreprise :

- Envisagez de reporter les travaux (d'entretien) pour lesquels la procédure de permis de feu est applicable. Il s'agit de travaux (d'entretien) avec flamme nue ou point de chaleur, comme le soudage, l'oxycoupage, le décapage, l'utilisation d'un brûleur de peinture ou de vernis, la décongélation, etc. Ce n'est que si l'ensemble des précautions, dont le dégagement suffisant de la zone de travail et l'organisation d'un contrôle (notamment 2 heures après la fin du travail), peut être garanti qu'il peut être envisagé de permettre ces travaux (d'entretien), moyennant l'application stricte et correcte de la procédure de permis de feu.
- Eteignez les appareils électriques non-essentiels, débranchez le cordon d'alimentation. Coupez l'alimentation en courant et/ou combustible des tables de cuisson ou d'appareils de cuisine au gaz. Utilisez éventuellement une liste de vérification à cette fin : une liste des machines de production qui peuvent être éteintes, des chargeurs de batterie, des compresseurs (pas ceux des extracteurs de fumée et de chaleur), de l'éclairage, du chauffage central à paramétrer en position "hors-gel", de tous les éléments de chauffe électriques et appareils ménagers (hors réfrigérateurs et congélateurs) à débrancher, ...
- Les installations de chauffage sont également de préférence coupées en cas d'absence de plus de 8 jours. Si ce n'est pas possible, veillez à ce que la température des appareils d'eau chaude avec un ballon de stockage soit paramétrée à minimum 55°C.
- Lors du redémarrage, les précautions suivantes doivent être adoptées en vue de la lutte contre la légionellose :
 - avant la remise en service, chauffer l'eau à 65°C pendant au moins une heure ;
 - ensuite rincer avec un volume de rinçage de minimum 3 fois le contenu de la canalisation ou pendant minimum 10 minutes ;
 - veillez à ne pas respirer la nébulisation qui se forme (par ex. maintenir une tête de douche sous eau, dans un seau).





- Fermez l'alimentation en eau lorsque c'est possible. Protégez ou videz les canalisations et robinets qui ne sont pas protégés contre le gel. Protégez le bâtiment contre le gel là où des dévidoirs ou sprinklers sont présents.
- Retirez des bâtiments les chiffons de nettoyage, déchets et produits résiduels à base de solvants, produits qui peuvent provoquer un échauffement ou une combustion spontanée.
- Évaluez l'impact d'une éventuelle perturbation au niveau de la collecte des déchets.
- Veillez à ce qu'aucun matériau inflammable ne soit présent à moins de 10 mètres des façades.
- Vérifiez qu'il n'y a aucun défaut ou alarme au niveau de l'installation de détection incendie et qu'elle soit en bon état de fonctionnement. Vérifiez que la notification de l'alarme incendie est garantie. Les personnes de contact du système de cascade restent-elles présentes à moins de 15 minutes de l'entreprise et sont-elles disponibles à tout moment ?
- Adoptez les mesures nécessaires afin que les tests périodiques des pompes de sprinkler soient au moins réalisés sur une base mensuelle.
- En cas de problème, aucun travail induisant un risque d'incendie ne peut être effectué.
- Veillez à ce que toutes les portes soient fermées et activez l'alarme anti-effraction. Fermez également toutes les portes intérieures, et en particulier les portes coupe-feu. Veillez, par analogie à l'installation de détection d'incendie, à ce que la notification de l'alarme anti-effraction soit fonctionnelle. Fermez également correctement les éventuelles annexes.
- Prenez les mesures nécessaires afin que les personnes non autorisées ne puissent pas accéder au terrain, assurez sa fermeture maximale.
- Veillez à ce qu'aucun camion ne soit présent au niveau des quais de chargement.
- Signalez votre absence aux pompiers et à la police en mentionnant les coordonnées de la personne de contact et la procédure de gestion des clés. Demandez si nécessaire à la police (ou service de gardiennage) de procéder à des contrôles en cas d'absence.

En cas de fermeture partielle / de réduction du nombre de travailleurs :

- Les sorties de secours et moyens de lutte contre l'incendie sont-ils libres et dégagés ?
- Y a-t-il suffisamment de membres de l'équipe de première intervention présents sur le site ?
Y a-t-il suffisamment de secouristes et de responsables d'évacuation présents sur le site ?
- Veillez à ne pas désactiver, ni détourner les systèmes de sécurité.

